



## ► BIEN VIVRE ENSEMBLE

Le bruit, les feux, les déjections canines,... de nombreux sujets où les besoins des uns peuvent créer des nuisances pour les autres. Pour faciliter la vie en commun, des règles précisent les droits et les devoirs de chacun.

### ► LES NUISANCES SONORES

#### Lutte contre le bruit

Tous les bruits qui portent « atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur intensité, leur durée, leur charge informative ou l'heure à laquelle ils se manifestent » sont interdits.

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés dans les propriétés privées, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore ou de la transmission de vibrations (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, ...) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables, de 8h à 20h
- les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h

Ils sont interdits en dehors de ses horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés.

#### + D'INFOS

► Retrouvez l'arrêté de lutte contre le bruit n° 2021-055 du 15 décembre 2021, sur le site internet : [www.vevraz-monthoux.fr](http://www.vevraz-monthoux.fr), rubriques *Commune - Bien vivre ensemble - Tranquillité, Sécurité*

#### Lutte contre les aboiements de chiens

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

### ► LES FEUX

#### Brûlage des déchets verts

Conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental de Haute-Savoie, le brûlage des déchets ménagers, dont les déchets verts, est interdit. Ainsi, les tontes, les tailles d'arbres ou d'arbustes, mais aussi de vieux bois et les végétaux secs doivent être apportés à la déchèterie.

#### L'usage des tirs d'artifice

Il est défendu de tirer, sous quelque prétexte que ce soit, des pièces d'artifice sur le territoire de la commune sans autorisation préalable du Maire.

### ► DIVERS

#### Règlementation de l'abattage et de l'élagage d'arbres

Les habitants sont tenus de respecter certaines règles d'urbanisme, surtout concernant l'entretien des parcelles. Les arbres, branches et racines, ainsi que les haies, ne doivent pas empiéter sur les trottoirs, voies communales et chemins ruraux. Ils ne doivent pas être une gêne pour les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone. Leur développement se doit d'être maîtrisé ; ce qui signifie qu'ils doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, avec une hauteur maximale de 5 mètres pour les arbres et de 2 mètres pour les haies.

#### Déjections canines & chiens tenus en laisse

Sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics et privés de la ville, tous les animaux domestiques, notamment les chiens, doivent être munis d'un collier et d'une plaque d'identification, et IMPÉRATIVEMENT être tenus en laisse. Il est aussi demandé aux propriétaires d'animaux de ramasser leurs déjections. Pour les inciter à ces gestes de bon sens, des poubelles, ainsi que des distributeurs de sacs ont été installés à différents endroits de la commune.

#### Règlementation de l'affichage public

Afin d'éviter les affichages sauvages, des panneaux « affichage associatif » sont réservés aux associations uniquement pour leurs manifestations.